

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS363

présenté par
Mme Valentin, M. Viry et M. Neuder

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement de la couverture vaccinale passera par la diversité des professionnels de santé investis dans cette stratégie. A titre d'exemple, la vaccination pour le papillomavirus à 11 ans se développera si elle peut être proposée par différents types de professionnels de santé, qu'il s'agisse du médecin, du pharmacien, de l'infirmier.

D'autre part, un texte réglementaire viendra fixer les modalités de ces nouvelles compétences pour les professionnels de santé, en concertation avec ces derniers.